



Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
JAN 27 1997
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

UNCLASSIFIED

OTTAWA, January 22, 1997

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 2/97 (SXP)

Policy on Individual use of DFAIT Internet Facilities

This statement of policy on individual use of DFAIT Internet facilities is part of a comprehensive policy that the Department is developing to cover its use of the Internet and Intranet. The Internet is a new facility, and its use may raise unfamiliar issues for employees. For this reason, beginning in the near future, users accessing the Internet through SIGNET-D will be required to acknowledge that they have read and accepted this policy.

Basic Guidelines

2. DFAIT provides all users of SIGNET-D with access to the Internet. This is a privilege that can be revoked if it is not used in a responsible and informed manner. Continued abuse of Internet access may lead to additional disciplinary sanctions.
3. Internet access is provided to facilitate the work and further the mission of the Department. The extent to which Internet access is needed for a particular job rests with individual managers.
4. SIGNET users may access the Internet through departmental facilities for work-related professional activities, and for career development. Supervisors will determine, in consultation with employees and contractors, the appropriateness of using the Internet

FOR ACTION

Heads of Mission
Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 22 janvier 1997

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 2/97 (SXP)

Politique sur l'utilisation individuelle des installations Internet du MAECI

Le présent exposé de principes sur l'utilisation individuelle des installations Internet du MAECI fait partie d'une politique générale que le Ministère élabore sur l'utilisation de l'Internet et de l'Intranet. L'Internet est une nouvelle installation, et son utilisation pourrait soulever des questions nouvelles pour les employés. Pour cette raison, les utilisateurs accédant à l'Internet par le SIGNET-D seront prochainement tenus d'indiquer qu'ils ont lu et accepté cette politique.

Lignes directrices générales

2. Le MAECI fournit un accès à l'Internet à tous les utilisateurs du SIGNET-D. C'est un privilège qui peut être retiré s'il n'est pas utilisé judicieusement et en connaissance de cause. Si l'utilisation abusive continue, d'autres sanctions disciplinaires pourraient être prises.
3. L'accès à l'Internet est fourni pour faciliter le travail et pour servir la mission du Ministère. Il incombe au gestionnaire local de décider dans quelle mesure l'accès à l'Internet est nécessaire pour un travail donné.
4. Les utilisateurs du SIGNET peuvent accéder à l'Internet par les installations du Ministère pour des activités professionnelles ayant trait à leur travail et pour assurer leur perfectionnement professionnel. Les superviseurs détermineront, en consultation avec les

POUR SUITE À DONNER

Chefs de mission
Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs